



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 128.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 20 Pour : 20 Contre : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. M. VALMY. Mme ALEXANDRE.

Pouvoirs : M. DUBLIN à M. VICENS. Mme OVADIA à M. GADEN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. IGOUNET. DUBLIN. PEGOURIE. THOMAS. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. VERNIER. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MODIFICATION VALEUR FACIALE CHEQUES DEJEUNERS

Exposé :

Le Conseil municipal a institué l'octroi des chèques déjeuners aux agents de la collectivité depuis le 1^{er} juin 2009. Depuis cette date, la valeur faciale n'a jamais été revue.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Règlementairement, la participation ne peut être inférieure à 50 % ni supérieure à 60% de la valeur faciale des chèques déjeuners.

Jusqu'à présent, la valeur faciale des chèques déjeuners était de 7.2€ dont la moitié prise en charge par la collectivité.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, Monsieur le Maire propose de fixer à 8€ la valeur faciale des chèques déjeuners avec une prise en charge à 55% (4.40 €) de leur valeur par la collectivité. La part à la charge des agents demeure inchangée à 3.60 €.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2018,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2019, de porter la valeur faciale des chèques déjeuners de 7.2 à 8€ avec une participation de la collectivité de 55% de ce montant.

Article 2 : d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20181211-11122018_128-DE
Reçu le 14/12/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,
C=FR
14/12/2018

Document signé électroniquement

